



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Plénière

Mardi 09 Décembre 2025

Président :

M. Thierry CORROYER

Présents :

MM. Michel BOURNEZ - Gérard GEORGES - Christophe GIRARDET - Thierry NAPPEY - Michel NAGEOTTE

Excusés :

MM. Stéphane BEGEL - Joël EUVRARD - Nicolas VUILLEMIN

Assistant :

Mme Manon VIF – M. Guillaume COLIN

RAPPEL

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Régionale Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

- Procédure N°1 : jusqu'au vendredi 16 heures
- Procédure N°2 : le vendredi après 16 heures
- Procédure N°3 : pour les rencontres programmées en semaine doit se fier aux procédures 1&2.

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

1. Annulation de lever de rideau
2. Annulation générale

CALENDRIER GENERAL

Suite à la validation par le Conseil d'Administration lors des séances des 14/11/2025 et 08/12/2025, des ajustements ont été apportés aux calendriers généraux : jeunes et séniors masculins, jeunes et séniors féminins. Ces modifications incluent l'ajout de journées de matchs reportés ainsi qu'une révision des dates des finales régionales (annexes 2, 3 et 4)

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53429179 : R1 Herbelin groupe A : AS LA CHAPELLE DE GUINCHAY – MACON 71 (2) du 7 décembre 2025

En raison d'un arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain et après accord du club de Mâcon 71, la rencontre est inversée. Elle s'est déroulée le dimanche 7 décembre 2025 à 14h30 au stade Michel Guinot à Mâcon.

Le match retour aura lieu le samedi 25 avril 2026 à La Chapelle de Guinchay.

Match n° 53420688 : R1 Herbelin groupe A : FC MONTCEAU BOURGOGNE – AS ST APOLLINAIRE du 7 décembre 2025

La commission prend connaissance du report de la rencontre par l'arbitre en raison du terrain impraticable.

Match n° 53425718 : R3 idverde groupe B : UF TONNERRE – AS CHATENOY LE ROYAL du 7 décembre 2025

La commission prend connaissance du report de la rencontre par l'arbitre en raison du terrain impraticable.

Match n° 53429273 : R3 idverde groupe B : MAGNY – US DE VARENNES du 7 décembre 2025

La commission prend connaissance du report de la rencontre par l'arbitre en raison du terrain impraticable.

La commission prend connaissance de la rencontre du 7 décembre 2025 reportée selon la procédure avec un envoi par e-mail aux clubs et officiels :

R2 Bonglet groupe C :

- 53422827 : MONT SOUS VAUDREY VA – FC VILLARS L'ISLE ST MAU. BLUSSANS

R3 idverde groupe A :

- 53425287 : CERISIERS – GURGY

R3 idverde groupe D :

- 53438910 : SENNECEY LE GRAND – LA CHAPELLE DE GUINCHAY 2
- 53438911 : RC BRESSE SUD – BRESSE JURA FOOT

1.2 - REPORTS

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au Dimanche 25 janvier 2026 :

R2 Bonglet groupe C :

- 53422587 : MONT SOUS VAUDREY – LEVIER

R3 idverde groupe A :

- 53425287 : CERISIERS - GURGY

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au Dimanche 1^{er} février 2026 (les clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer le week-end des 20/21 décembre 2025) :

R3 idverde groupe C :

- 53425718 : TONNERRE – CHATENOY LE ROYAL
- 53429273 : MAGNY – US DE VARENNES

R3 idverde groupe D :

- 53438911 : RC BRESSE SUD – BRESSE JURA FOOT

R3 idverde groupe E :

- 53426001 : ROCHEFORT – FC TILLES

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au Dimanche 1^{er} mars 2026 : les deux clubs sont éliminés de la Coupe BFC

R1 Herbelin groupe A :

- 53420688 : FC MONTCEAU BOURGOGNE – AS ST APOLLINAIRE

R2 Bonglet groupe B :

- 53422587 : MONT SOUS VAUDREY – FC VILLARS L'ISLE ST MAU. BLU.

R3 idverde groupe D :

- 53438910 : LA CHAPELLE DE GUINCHAY 2 – SENNECEY LE GRAND (la commission reprogramme la rencontre comme initialement prévue au calendrier)

2- JEUNES

2.2 – CHAMPIONNATS

Match n° 53386985 : U18R1 : ASM BELFORT – FONTAINE LES DIJON du 7 décembre 2025

La commission prend connaissance du report de la rencontre par l'arbitre en raison du terrain impraticable.

Match n° 53387138 : U18R2 groupe A : FC MONTCEAU BOURGOGNE – ASA VAUZELLES du 7 décembre 2025

La commission prend connaissance du report de la rencontre par l'arbitre en raison du terrain impraticable.

Match n° 53387362 : U18R2 groupe A : UCS COSNE – SENS du samedi 6 décembre 2025

La commission prend connaissance de l'arrêt de la rencontre à la 45^{ème} minute par l'arbitre en raison de l'impraticabilité du terrain. Le score était de 1 but à 0 en faveur de l'équipe de SENS.

La commission donne match à rejouer à une date ultérieure.

Match n° 53387267 : U18R2 groupe B : EXINCOURT – GJ RUDIPONTAIN du 7 décembre 2025

La commission prend connaissance du report de la rencontre par l'arbitre en raison du terrain impraticable.

Elle valide la demande des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle se déroulera le mercredi 17 décembre 2025 à 18H30 au stade Espace Loisirs Sports 2 (synthétique) à Pont de Roide Vermondans.

Le match retour aura lieu le dimanche 17 mai 2026 à Exincourt.

Match n° 53386724 : U16R1 : ASPTT DIJON – FC CHALON du 7 décembre 2025

La commission prend connaissance du report de la rencontre par l'arbitre en raison du terrain impraticable.

3- FEMININES

SENIORS

3.1 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FEMININE

Match n°55155699 : Coupe BFC Féminine : Tour 1 : FC SOCHAUX MONTBELIARD – RACING BESANCON du 14 décembre 2025

La Commission prend connaissance de la programmation du tour de Coupe Gambardella CA, tour fédéral, concernant le club du FC Sochaux-Montbeliard. Compte tenu de cette dernière, la Commission décide de programmer la rencontre de Coupe BFC Féminine en lever de rideau, avec un coup d'envoi à 11h30 au stade du centre de formation à Seloncourt.

Match n°55155700 : Coupe BFC Féminine : Tour 1 : AS CHEVREMONT – FC VESOUL du 14 décembre 2025

La Commission prend connaissance de l'arrêté municipal sur les installations du club de l'AS CHEVREMONT indiquant une impraticabilité jusqu'au 31 décembre 2025.

La Commission décide d'inverser la rencontre pour garantir son maintien. **Elle devient donc : FC VESOUL – AS CHEVREMONT** et se déroulera selon les modalités suivantes, coup d'envoi 11h30 sur le Stade René Hologne 1 à Vesoul.

3.2 – CHAMPIONNATS

La commission prend connaissance des rencontres du 6-7 décembre 2025 reportée selon la procédure avec un envoi par e-mail aux clubs et officiels :

Régionale 1 Féminine Mon Courtier Energie :

- LONS LE SAUNIER RC – IS SELONGEY FOOTBALL

Régionale 2 Féminine :

- NEVERS FC – PERLE DU JURA

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au Dimanche 25 janvier 2026 à 14h30 :

Régionale 1 Féminine Mon Courtier Energie :

- Journée 10 : 53516364 : LONS LE SAUNIER RC – IS SELONGEY FOOTBALL
-

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au Dimanche 15 février 2026 à 14h30 :

Régionale 2 Féminine :

- Journée 9 : 53517388 : NEVERS FC - PERLE DU JURA

Match n° 53517391 : Régionale 2 Féminine : Poule A : US COTEAUX DE SEILLE – JURA SUD FOOT du dimanche 07 décembre 2025

La Commission prend connaissance de la feuille de match informatique et constate que la rencontre n'a pas avoir lieu pour terrain impraticable. La rencontre a été remis sur place par l'officiel de la rencontre.

La Commission décide de reporter la rencontre au Dimanche 08 Février 2025 à 14h30 sur le terrain du stade Simon GUYETAND à Domblans.

Match n° 53517857 : Régionale 2 Féminine : Poule B : AS LEVIER – GJSF DU LARMONT du dimanche 07 décembre 2025

Vu l'article 200 des R.G de la F.F.F,

Vu l'article 20 des R.G de la Ligue B.F.C de Football

La Commission prend en compte l'arrêté municipal de la commune de Levier indiquant que l'accès au terrain de football Honneur sera restreint à une seule rencontre le dimanche 7 décembre 2025 car l'état du terrain ne permettra pas le bon déroulement de 2 matches le même jour.

En prenant en compte que deux rencontres se sont déroulées sur le terrain du Stade Georges Saulnier 1 :

- Régional 2 Bonglet : poule C : 53422835 : ASL 1 - Château de Joux 1 – résultat 5-0
- Départemental 2 : poule C : 54005198 : ASL 2 - Massif Haut Doubs 1 – résultat 4-0

En considérant, le mail de programmation envoyé par le service sportif, jeudi 20 novembre 2025 10:49, indiquant la programmation du club pour pouvoir permettre la réception de ces trois matchs avec la répartition sur les deux installations du club ;

En considérant, les matchs de niveau ligue sont prioritaires sur les matchs de niveau district ;

En considérant, l'arrêté municipal ne porte pas sur le terrain du Stade Georges Saulnier 3, classé T5 jusqu'au 10/10/2028 et pouvant recevoir des rencontres d'un niveau maximum R2-R3 ou R2F.

En considérant que le club de Levier a manqué de diligence dans la programmation des rencontres se déroulant sur ses installations au cours du week-end du 06-07 décembre 2025 et qu'il avait la capacité de faire jouer ce match de R2F

En considérant que l'article 20 des R.G de la F.F.F dispose que le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument

La commission décide de donner match perdu par pénalité au club de AS LEVIER (0-3 ; -1 pt) pour en reporter le bénéfice du gain au club de GJSF du LARMONT (0-3 ; 3 pts).

JEUNES

3.4 – COUPE U18F CREDIT AGRICOLE

Match n° 55043894 : Cadrage : Coupe U18F Crédit Agricole : ARCADE FOOT – AS BEAUNE du 22 novembre 2025

La Commission prend connaissance du procès-verbal de la Commission Régionale de l'Arbitrage – section lois du jeu déclarant irrecevable la réserve déposée par le club de l'AS BEAUNE et CONFIRME le résultat acquis sur le terrain.

La Commission sportive homologue le résultat de la rencontre sur le score de 3-1 en faveur du club ARCADE FOOT.

La Commission informe donc les clubs que la rencontre pour le compte du 1^{er} Tour de la Coupe U18F Crédit Agricole est donc la suivante :

LOUHANS CUISEAUX FC (District F)	-	ARCADE FOOT PAYS LUNETIER (District F)	MATCH 4
----------------------------------	---	--	---------

La commission prend connaissance de la programmation de la Coupe Nike U18F pour les clubs du RACING BESANCON et l'AJ AUXERRE.

La Commission décide donc de reporter les matchs suivants au SAMEDI 20 DECEMBRE 2025 :
COUPE CA U18F :

Tour 1 :

- 55241304 : CLAYETTOIS REUNIS – AJ AUXERRE
- 55241306 RACING BESANCON – AS CHATENOY ROYAL

3- CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par les commissions habilitées de la Ligue BFCF, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 37 Ter – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes

Compétitions concernées	-Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1F) - Championnats Football Diversifié (R1 FUTSAL) - Championnats Jeunes (U16R1, U18R1, U18FR1)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

ARTICLE 36 Quarter – CRITERES DE CLASSEMENT

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 11 équipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 88 à 112	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
Et ainsi de suite ...						
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison						

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
3. Calcul du malus déroulant du barème.

Une seule sanction prononcée, par la Commission de Discipline et Travaux d'intérêt Sportif ou la C.R d'Appel, ne peut entraîner, à elle seule, un retrait de points supérieur à 4 points. Lorsqu'une seule sanction entraîne un malus égal à 4 points au classement de l'équipe dont dépend l'assujetti, la sanction est exclue du décompte du tableau présent supra.

Le total de points retiré à une équipe sur une saison sportive ne peut excéder 12 points.

Un avertissement y compris 3 ^{ème} avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) points

Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif à l'appréciation de la Commission Discipline.
---	---

Retrait de point(s) appliqué au classement au 9 décembre 2025 – Voir Annexe 1 (sous réserve des procédures en cours)
(avec rappel des points au classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)

Division	Club	09-déc						TOTAL
R3 idverde	Jura Sud Foot	1 -102						1

4- FONCTIONNEMENT FMI

Transmission tardive :

AS QUETIGNY : amende de 20 Euros (R2 n° 53423905)

FC CHALON : amende de 20 Euros (U14R2 n° 55091182)

Le Président Commission Régionale Sportive



Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football